

Me. à Renaix le 24-4-95.

Beghin, Achille Lucien Honoré Frédéric
apr. sold. 10^{es} de ligne 3^e v.d.g. M⁴ 63396/1110.
(ndn) + 15-10-18 départ. Chanzent (eng.)
à Genemarch. le 10-11-18
& com. Renaix (10^{es} v.d.g.) (F.R. n° 826)
excl. clandestinement et si d. com. Renaix (R.V.)

L'Acte de + existe (jugement)
E 8869^a du 24-11-20 au 10^e E - Questionn.
E 8869^b du 24-11-20 au QM. id. - fiche.

10^e del. 17-1-21, Quesit en retour. 10 annes

Q.M. 10^e du 25/2/21 fiche en retour

B. A. n° 1246, 213 el. Transm. croquis, donnant lieu à r.
(V. E 829, Mathieu Sen.) 8

10^e L. G. M. le 5.8.21. envoie liste laquelle ren-
seigne mil. + à Gandzanne (R.)

§ 829 - 8-3-23 - O^{re} L. V - dem. s'il y a
eu excl. clandestine

L. H. n° 167. 14-3-23 - Le nommé Beghin n'a
pas été repéré par son L. (3)

L. V. n° 381 - 21-3-23 - Le nommé Beghin Achille

at va par de deux de la sam et va
de 16-18-18 ans de corse de sam ou am
comm de Thonax - étant donné la date
laquelle s'est fait le transport, il n'y a pas lieu
à pourvoir à charge des autres de l'ex (13)

\$ 1186-29-3-23 - ~~transmis en vertu au Pdt~~
du Pdt ~~en l'ait~~ fait remarquer qu'il y a bien
lieu à pourvoir à charge des autres de l'ex
du corps du sold. Feglich (2000).

\$ 1186-29-3-23 - en vertu d'un acte
admis à la garde de Thonax (13)

\$ 1186-29-3-23 - ~~transmis en vertu au Pdt~~
du Pdt ~~en l'ait~~ fait remarquer qu'il y a bien
lieu à pourvoir à charge des autres de l'ex
du corps du sold. Feglich (2000).

Mon. 26/11/1945 à 11.25 de l'argent de l'Etat
de + n. le rendu de 16.10.25. par de l'Etat
de l'Etat, et est l'argent de l'Etat de l'Etat
Mon. 26/11/1945 à 11.25 de l'argent de l'Etat